

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1843

présenté par
M. Verny

ARTICLE 6

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« de quinze jours »

les mots :

« raisonnable compatible avec la situation clinique de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plutôt qu'un délai rigide, il convient de laisser aux équipes médicales la marge d'appréciation nécessaire pour instruire des dossiers d'une extrême sensibilité. Cette formulation souple mais encadrée permet d'éviter les décisions précipitées ou retardées de façon injustifiée, tout en conservant la possibilité d'un contrôle a posteriori en cas d'abus ou de lenteur.